

Circulaire 01/2022

**Aux clients de la SVK
(assureurs-maladie et clients
institutionnels)**

Pour tout renseignement: Jürg Schmid
Numéro direct: +41 32 626 57 38
Courriel: juerg.schmid@svk.org

Soleure, le 15 février 2022

Nouveau contrat portant sur les protonthérapies ambulatoires selon l'OPAS, annexe 1, chapitre 9.3, conclu avec le Paul Scherrer Institut (PSI) et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint le nouveau contrat conclu avec le PSI, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

En 2021, nous avons réalisé pour la première fois avec le PSI un relevé détaillé des coûts des irradiations thérapeutiques par faisceau de protons, ou protonthérapies. Ce travail d'envergure a été effectué en collaboration avec HSK et la CSS dans le but de pouvoir fixer des tarifs de remboursement uniformes pour tous les répondants des coûts.

Les tarifs calculés puis négociés donnent désormais lieu à 3 contrats (SVK-PSI, HSK-PSI et CSS-PSI) avec des tarifs de remboursement uniformes.

Même s'il en résulte une nette augmentation par rapport aux tarifs appliqués jusqu'à présent, il convient de souligner que les nouveaux forfaits négociés correspondent à une couverture raisonnable des coûts du PSI et que les coûts d'investissement colossaux ne sont toujours pas pris en compte. Ainsi, par rapport aux tarifs appliqués dans certains pays voisins (Allemagne/France), les nouveaux tarifs sont nettement plus avantageux pour toutes les indications.

Ces nouveaux contrats s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022 et sont actuellement soumis pour approbation au Conseil fédéral.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Jürg Schmid
Directeur adjoint